

DELIBERATION N° 2024/223

Autorisant le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté municipal N° 23/153/DBA du 2 août 2023 autorisant la définition de l'assiette de la section Dumbéa-sur-Mer – Cap Apogoti en vue de sa création et la division d'une partie de la propriété foncière constituée des lots n° 100, 101 et partie des lots n° 21pie et 27pie de la section L'EMBOUCHURE, en 79 lots numérotés de 1 à 78 et 79 (lot de voirie et divers), commune de Dumbéa ;

VU la délibération N° 2024/056 du 17 mars 2024 portant dénomination des voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Panda, Zone d'Aménagement Concerté Dumbéa-sur-Mer section Cap Apogoti et section baie d'Apogoti et Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio dite "Dumbéa Centre" ;

VU la délibération n°2024/041 du 17 mars 2024 portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération n°2024/158 du 22 août 2024 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/186 du 22 août 2024 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2024/210 du 05 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2024/098 du 8 novembre 2024 ;

Considérant les avis formulés par la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », suite à la visite technique sur site du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes :

Lot	Nom	Identifiant cadastral (NIC)	ZAC	Section cadastrale	Surface	Affectation
212	Impasse du Bucéphale	445222-3351	DSM	Baie d'Apogoti	2a 86ca	Voirie
255	Raquette impasse du Bucéphale	445222-3330	DSM	Baie d'Apogoti	2a 26ca	Voirie
271	Rue de l'Océanien	445222-5174	DSM	Baie d'Apogoti	5a 99ca	Voirie
79	Avenue des Arrivées	445221-5912	DSM	Cap Apogoti	1ha 27a 13ca	Voirie et divers
6	Parvis du collège	445221-9786	DSM	Baie de Koutio Koueta	32a 06ca	Espace public
7	Bande devant collège	445221-9804	DSM	Baie de Koutio Koueta	15a 69ca	Espace public

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville aux actes d'acquisition, à titre gracieux, des parcelles définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 /

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation des parcelles définies à l'article 1er, dans le domaine public communal, dès leurs acquisitions.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondant aux frais de géomètre et aux actes notariés portant acquisition des parcelles définies à l'article 1^{er} au profit de la commune de Dumbéa, seront à la charge de la SECAL.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
DDP	- 1
PUBLICATION	- 1
SFS	- 2
DAF	- 1
TPS	- 1
SECAL	- 1